

## **Voirie - Acquisition de fournitures nécessaires à l'entretien et la signalisation des chaussées - Marchés 1991**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** Il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer en 1991 l'approvisionnement du Service Voirie en fournitures destinées à l'entretien et la signalisation des chaussées de la commune.

La fourniture de bétons, de bordures de trottoir, de granulats calcaires, de matériel de signalisation lumineuse, horizontale, fera l'objet de marchés à commandes après appel d'offres ouvert.

Pour la fourniture d'enrobés et de bitume, la procédure retenue, en raison de la fabrication de ces produits par une seule usine de la région, sera celle du marché négocié à commandes en application de l'article 312 bis 2<sup>ème</sup> du Code des marchés Publics.

D'autre part, en ce qui concerne la fourniture de signalisation verticale, il convient de passer un marché de reconduction avec la Société GIROD conformément aux dispositions du précédent marché passé sur appel d'offres et ce, en application de l'article 312 bis 4<sup>ème</sup> du Code des Marchés Publics.

Selon les dispositions de cet article, le nouveau marché doit faire apparaître des conditions financières plus avantageuses de la part de l'entreprise adjudicataire du premier marché. Ces conditions font effectivement apparaître un rabais supplémentaire de 1 %.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Député-Maire à lancer les appels d'offres et signer les marchés à intervenir, ainsi que les ordres de services ou avenants éventuellement nécessaires, dans la limite des crédits qui seront inscrits au budget 1991.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.